

**Comité syndical de l'EPAGE
Sequana du mercredi 4 mars 2020
CHATILLON-SUR-SEINE**

Présents (délégués GEMAPI) : Messieurs-dames Eric TRIBOULET, Christian VOLTERRANI, Thierry NAUDINOT, Georges MORIN, Olivier GUILLEMAN, Liliane PARISOT, Henri MAITREHENRY, Louis-Marcel TERRILLON, Thierry AUBRY, Jean-Michel ANTONI, Bernard SOUPAULT, Eric TILQUIN, Marcel JURIEEN DE LA GRAVIERE, Alexandre SOMMET, Fernand LENI, Philippe LEFEBVRE, Jean-Pierre SCHAEFFER, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Vincent CHAUVOT, Jean-Claude PUCH, Frédéric VITRANT, Stéphane ROUSSEL, Philippe VINCENT, Christophe FOUILLAND et Marcel VERNEVAUT.

Présents (délégués Animation) : Messieurs Jacky HEURET, Olivier CHARLES JULIE, Thierry NAUDINOT, Georges MORIN, Olivier GUILLEMAN, Daniel SIREDEY, Olivier VAN HECKE, René PAQUOT, Fabien CHAUMONNOT, Henri MAITREHENRY, Michel CHAUVE, Louis-Marcel TERRILLON, Thierry AUBRY, Bernard SOUPAULT, Eric TILQUIN, Jean-Paul SIMON, Alexandre SOMMET, Fernand LENI, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, René LEGENDRE, Vincent CHAUVOT, Jean-Claude PUCH, Frédéric VITRANT, Stéphane ROUSSEL, Emeric ROGER, Gilles PETIT et Bertrand BARRE.

Soit 26 membres présents pour la compétence GEMAPI et 29 membres présents pour la compétence animation.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et présente l'ordre du jour :

- Choix du prestataire pour les travaux d'aménagement de l'ouvrage Maître à Châtillon-sur-Seine,
- Choix du prestataire pour les travaux d'aménagement du plan d'eau du village de Rochefort-sur-Brevon,
- Remplacement de matériel informatique,
- Remplacement d'un véhicule,
- Marché de prestation de service de recherche et développement avec le CEREMA,
- Recrutement d'un agent technique en CDD pour une durée de 3 mois,
- Actualisation de l'annexe 2 des statuts de l'EPAGE Sequana,
- Contribution des membres pour l'année 2020,
- Vote du compte administratif,
- Vote du compte de gestion,
- Vote du budget,
- Questions diverses.

➤ **Choix du prestataire pour les travaux d'aménagement de l'ouvrage Maître à Châtillon-sur-Seine**

Les prestations comprennent la suppression des vantelleries et maçonneries de l'ouvrage Maître (Intermarché), propriété de l'EPAGE Sequana à Châtillon-sur-Seine ainsi que la création d'un seuil de fond. 5 entreprises ont répondu à la mise en concurrence qui a été opérée pour ce marché de travaux. Suite à l'examen du rapport d'analyse des offres par la commission marchés publics du 26/02/2020 et l'exposé du Président, le comité syndical décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Boureau SA pour un montant de 29 492,30 € HT,
- d'autoriser le Président à requérir des financements auprès de l'AESN, la RBFC et tout autre financeur potentiel,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Choix du prestataire pour les travaux d'aménagement du plan d'eau du village de Rochefort-sur-Brevon**

Les prestations comprennent la création d'échancrures dans les maçonneries, la rénovation d'une vanne de vidange ainsi que le reprofilage des berges végétalisées.

L'organisation des travaux s'organise en 3 lots :

- un lot relatif à la création de berges végétalisées s'intégrant dans le marché à bons de commandes conclu avec BBF en 2019 ;
- un lot relatif aux opérations de vidange du plan d'eau ;
- un lot relatif aux opérations de maçonneries.

La mise en concurrence a été réalisée pour les lots vidange et maçonnerie.

Deux entreprises ont déposé une offre pour le lot vidange. Une entreprise a déposé une offre pour le lot maçonnerie. Suite à l'examen du rapport d'analyse des offres par la commission marchés publics du 26/02/2020 et l'exposé du Président, le comité syndical décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise BBF relative au lot 1 pour un montant de 56 500 € HT,
- de retenir l'offre de l'entreprise BBF relative au lot 2 pour un montant de 41 500 € HT,
- d'autoriser le Président à requérir des financements auprès de l'AESN, la RBFC et tout autre financeur potentiel,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Remplacement de matériel informatique**

Afin de permettre au personnel de l'EPAGE Sequana de bénéficier d'un matériel plus performant, il est proposé de procéder au remplacement de deux ordinateurs fixes et d'un ordinateur portable pour un montant de 5021€ HT.

Le montant d'investissement correspondant sera inscrit au budget 2020.

Le comité syndical, après exposé du Président, approuve la proposition et autorise ce dernier à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Remplacement d'un véhicule**

L'un des véhicules de l'EPAGE présentant des signes d'usure, il est proposé de procéder à son remplacement pour un montant estimatif de 15 000 € TTC.

Le montant d'investissement correspondant sera inscrit au budget 2020.

Le véhicule concerné devrait normalement faire l'objet d'une reprise par le concessionnaire.

Le comité syndical, après exposé du Président, approuve la proposition et autorise ce dernier à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Marché de prestation de service de recherche et développement avec le CEREMA**

Il est proposé de conclure un marché de prestation de service de recherche et développement avec le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Ce marché viserait la réalisation de l'étude de modélisation de la Seine et ses affluents sur le territoire de l'EPAGE Sequana. Cette action, inscrite au PAPI de la Seine Troyenne (Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations) permettra la définition d'une stratégie globale de prévention de l'EPAGE.

Le marché R&D n'est pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence préalable (art. R. 2122-11 du code de la commande publique, art. 14 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

La prestation s'organiserait en 3 phases constituées par les 3 sous bassins versants Seine, Ource et Laigne. La durée estimative de la prestation totale est de 3 ans pour un coût également estimatif de 268 168 € HT.

La répartition financière proposée par la convention pourrait être :

- 50% EPAGE Sequana soit 134 084 € HT (sur lesquels 30% de subventions AESN et 50% de subvention du fond Barnier pourront être sollicités)

- 50% CEREMA soit 134 084 € HT.

Après discussions, le comité syndical décide :

- d'approuver la signature d'un marché de prestation de service de recherche et développement avec le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- d'autoriser le Président à requérir des financements auprès de l'AESN, le FPRNM et tout autre financeur potentiel.

Vote : 23 pour, 3 abstentions.

➤ **Création d'un emploi non permanent d'agent technique de rivière non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique de rivière à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1er avril 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Veille des débits et de l'état des cours d'eau sur le territoire de l'EPAGE,
- Entretien courant des berges (gestion des embâcles, bûcheronnage...),
- Participation aux suivis de chantiers,
- Participation aux actions de sensibilisation et communication.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,

- l'expérience de l'agent.

Le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique de rivière à raison de 20 heures hebdomadaires,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Actualisation de l'annexe 2 des statuts de l'EPAGE Sequana**

L'article 9.2 des statuts de l'EPAGE Sequana prévoit une mise à jour annuelle des données de population, induisant une actualisation du taux de contribution des membres.

L'annexe 2 des statuts fixant les pourcentages de contribution des membres issus des clés de calcul doit ainsi être modifiée tel que proposé en annexe du présent document :

Le comité syndical, après exposé du Président, approuve la proposition.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Contribution des membres pour l'année 2020**

Conformément à l'annexe 2 des statuts de l'EPAGE Sequana et à la délibération du comité syndical du 18 juin 2019 portant sur la compensation de la suppression de financement de postes (direction et communication) par l'AESN, il est proposé d'acter la contribution des membres de l'EPAGE tel que proposé en annexe du présent document.

Le comité syndical, après exposé du Président, approuve la proposition.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Approbation du compte de gestion 2019**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Compte administratif 2019**

Le comité syndical vote le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévu	440 246,85 €	316 721,13 €
Réalisé	347 302,09 €	410 028,13 €
Restes à réaliser	62 773,00 €	83 673,00 €

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Prévu	791 269,00 €	791 269,00 €
Réalisé	581 886,83 €	726 360,26 €
Restes à réaliser	- €	- €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement : 62 726,04 €
- Fonctionnement : 144 473,43 €
- Résultat global : 207 199,47 €

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Vote du budget primitif 2020**

Le comité syndical vote les propositions nouvelles du budget primitif 2020 :

Investissement

- Dépenses : 356 533,88 €
- Recettes : 366 024,25 €

Fonctionnement

- Dépenses : 1 244 382,98 €
- Recettes : 1 244 382,98 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

- Dépenses : 356 533,88 € (dont 62 773,00 € de RAR)
- Recettes : 366 024,25 € (dont 83 673,00 € de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses : 1 244 382,98 € (dont 0,00 € de RAR)
- Recettes : 1 244 382,98 € (dont 0,00 € de RAR)

Vote : pour à l'unanimité.

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.